

# Les tarifs de livraison augmentent



hydro  
one

Votre partenaire pour des collectivités énergisées

[www.HydroOne.com](http://www.HydroOne.com)

## La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a approuvé une hausse des tarifs de livraison pour 2011.

En 2011, l'augmentation de vos frais de livraison dépendra de votre catégorie de service et de votre consommation d'électricité. Pour le client résidentiel moyen, l'augmentation de la facture totale sera inférieure à 4 %. Les nouveaux tarifs s'appliquent à la consommation débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le poste *Livraison* de la facture représente environ 38 % de la facture totale, ces frais représentant le coût du transport et de la distribution de l'électricité sur nos réseaux depuis le lieu de production jusqu'à votre propriété. Les montants que nous percevons au titre des autres postes de frais sont reversés aux organisations appropriées.

Pour aider les clients à gérer la hausse des factures d'électricité, nous avons introduit de nouvelles règles de service pour la gestion des paiements arriérés et des dépôts de garantie. Si vous éprouvez des difficultés financières, veuillez nous appeler pour discuter d'un arrangement possible.

## L'augmentation des tarifs de livraison est une nécessité. Elle nous permet de maintenir la fiabilité du réseau de distribution et de brancher un plus grand nombre de productions d'énergie renouvelable.

Notre première priorité est d'assurer la sécurité, la fiabilité et l'efficacité du réseau. La hausse sert en particulier à :

- Harmoniser (ou uniformiser) les tarifs de votre localité avec ceux des autres localités desservies par Hydro One. La présente hausse représente la dernière phase du plan d'harmonisation de 4 ans approuvé par la CEO en décembre 2008. Avec cette dernière phase, vos tarifs de livraison sont alignés sur ceux des autres localités que nous desservons.
- Remplacer ou entretenir l'équipement arrivé en fin de vie utile ou endommagé par les tempêtes;
- Construire des installations ou en accroître la puissance de manière à répondre à l'expansion de notre clientèle et à renforcer la fiabilité du réseau électrique;
- Financer l'installation des compteurs intelligents;
- Raccorder à notre réseau de distribution les productions d'énergie renouvelable (éoliennes, solaires, hydrauliques, ou issues de la biomasse ou du biogaz), conformément à la *Loi de 2009 sur l'énergie verte et l'économie verte*.
- Couvrir les investissements dans l'infrastructure physique et les systèmes, et la rémunération salariale.

Pour continuer d'offrir un service de bonne valeur, nous améliorons la productivité de nos opérations, et ces démarches permettront à notre compagnie et à nos clients d'économiser des millions de dollars d'ici les quelques prochaines années. Par exemple, nous utilisons de meilleures technologies, nous améliorons nos contrats avec nos fournisseurs et effectuons des relevés de compteur automatisés.

Hydro One étant une société d'État de la Province de l'Ontario, nous avons, en 2009, payé 188 millions \$ en dividendes au gouvernement provincial, notre actionnaire, et avons versé à la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario des paiements de 77 millions \$ en remplacement de l'impôt sur le revenu des sociétés et de l'impôt sur le capital.

## Nos tarifs de livraison ont été rigoureusement examinés selon un processus réglementaire.

La CEO a notamment tenu une audience publique. La participation du public aide la CEO à prendre des décisions informées sur les tarifs. Le 9 avril 2010, la CEO a approuvé une hausse de nos tarifs de distribution pour 2010-2011. Dans sa décision, la CEO a réduit certaines des dépenses que nous avons proposées. De ce fait, les tarifs de livraison sont moins élevés que ne le prévoyait notre demande à l'origine.

## Autres changements apparaissant sur la facture.

D'autres éléments de la facture changent aussi.

- **Prestation ontarienne pour l'énergie propre :** Sur les instructions du gouvernement provincial, les clients résidentiels, saisonniers, agricoles et les petites entreprises recevront un rabais de 10 % sur le total de leurs frais d'électricité (TVH comprise). Ce rabais sera appliqué pendant une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2015, le but étant d'aider les clients à gérer la hausse de leur facture d'électricité.
- **Électricité :** Pour le moment, beaucoup de nos clients continuent de payer l'électricité aux prix à deux niveaux du Plan tarifaire réglementé (PTR), le poste *Électricité* représentant environ 50 % de la facture totale. La CEO révisé les prix du PTR chaque année, au printemps et à l'automne. Au 1<sup>er</sup> novembre 2010, la CEO a réduit les prix du PTR, pour les établir à 6,4 ¢/kWh jusqu'au seuil tarifaire approprié et à 7,4 ¢/kWh au-dessus du seuil. La réduction entraînera une baisse de 5 \$ par mois sur la facture du client résidentiel moyen consommant 1 000 kWh par mois.
- **Tarification en fonction de l'heure de consommation (FHC) :** Un grand nombre de nos clients sont maintenant passés à la tarification FHC. Au 1<sup>er</sup> novembre 2010, les prix FHC ont été fixés à 9,9 ¢/kWh (tarif inchangé) en période de pointe; à 8,1 ¢/kWh (contre 8 ¢/kWh auparavant) en période intermédiaire; et à 5,1 ¢/kWh (contre 5,3 ¢/kWh auparavant) en période creuse. La facture totale ne devrait guère changer; elle pourrait augmenter ou baisser selon votre capacité à déplacer davantage vos consommations aux périodes creuses. Les clients seront avisés de leur transfert à la tarification FHC 30 jours à l'avance.
- **Redevance spéciale :** Introduite l'an dernier par la province, cette redevance vise à financer les programmes d'économies d'énergie et de production d'énergie renouvelable. Elle s'élève à environ 4 \$ par an pour le client résidentiel moyen. Elle prendra fin le 30 avril 2011.

- **Nouvelles catégories de service :** Avec la mise en œuvre de la dernière phase du plan d'harmonisation de 4 ans, la désignation de la catégorie de service sur la facture changera à partir de janvier 2011. Par exemple, pour les clients résidentiels, le nom de la collectivité disparaîtra et sera remplacé par une catégorie de service établie selon la densité de clientèle (Haute densité – zone urbaine; Moyenne densité ou Faible densité). Ce changement ne change pas les tarifs de livraison que vous payez. Pour en savoir plus à ce sujet, allez à [www.HydroOne.com/ServiceTypes](http://www.HydroOne.com/ServiceTypes) (en anglais seulement), ou appelez-nous.
- **Changement de la date de paiement de la facture :** Sur les instructions de la CEO, les clients doivent avoir au moins 16 jours pour payer leur

facture avant que l'on puisse appliquer des frais de retard. Vous aurez maintenant 19 jours (contre 21 jours auparavant) pour payer la facture. Si la date de paiement tombe un jour de week-end ou un jour férié, vous aurez jusqu'au jour ouvrable suivant pour faire le paiement. Pour les détails, allez à [www.HydroOne.com/BillPayment](http://www.HydroOne.com/BillPayment) (en anglais seulement), ou appelez-nous.

- **Avantage provincial :** Uniquement en ce qui concerne les clients qui ont un contrat avec un détaillant et ceux qui sont facturés aux prix du marché au comptant, le poste *Avantage provincial* apparaissant sur la facture sera renommé *Rajustement global* à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, cela conformément au règlement provincial applicable.

## De combien votre facture va-t-elle augmenter?

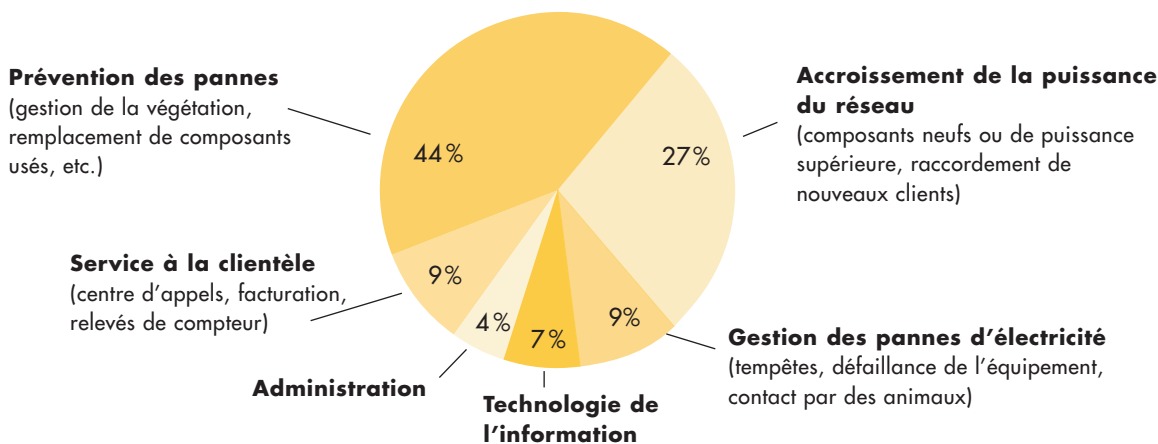
Le montant de l'augmentation dépendra de votre catégorie de service et de votre consommation d'électricité.

Pour le client résidentiel moyen consommant 1 000 kWh par mois, la hausse ajoutera 6,20 \$ par mois, ou 4 %, à la facture totale, avant l'application de la Prestation ontarienne pour l'énergie propre.

Pour un abonné moyen du service général consommant 2 000 kWh par mois, le supplément sera de 14,55 \$, ou 5 %, sur la facture totale, avant l'application de la Prestation ontarienne pour l'énergie propre.

Pour voir comment cette hausse changera votre facture, allez à [www.HydroOne.com/2011Rates](http://www.HydroOne.com/2011Rates) (en anglais seulement), ou appelez-nous au 1 866 543-8031. La première facture qui sera émise après le 19 janvier 2011 portera les nouveaux tarifs.

## Voici à quoi servent les tarifs de livraison :



## Pour vous aider à mieux gérer votre consommation

Nous introduirons différents programmes d'économies d'énergie pour votre maison ou votre entreprise. Pour en savoir plus, rendez-vous à [www.HydroOne.com/SaveEnergy](http://www.HydroOne.com/SaveEnergy) (en anglais seulement), ou appelez-nous au 1 888 664-9376.

# Comment nous joindre

Site Web : [www.HydroOne.com](http://www.HydroOne.com)

Tél. : Centre de service à la clientèle 1-866-543-8031  
Du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 20 h HE  
Pannes d'électricité et urgences 1-800-434-1235  
24 heures sur 24, 7 jours sur 7

hydro one

Votre partenaire pour des collectivités énergisées

